

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

En vigueur le : 1^{er} février 2010

Domaine : **ÉLÈVE**

Politique : Interventions physiques

Révisée le : 1^{er} juin 2020

CONFINEMENT BARRICADÉ

INTRODUCTION

Afin d'assurer une uniformité en ce qui a trait aux exigences des différents services policiers, les services des incendies et les services de soins d'urgence et de guider les conseils scolaires de l'Ontario par rapport à l'élaboration de mesures d'urgence, le ministère de l'Éducation a élaboré une directive provinciale en collaboration avec l'Association des chefs de police de l'Ontario (OACP) concernant la planification des confinements barricadés et les exercices connexes. Le but de cette directive administrative est de répondre aux exigences du Ministère et d'adopter les recommandations de l'OACP afin d'assurer la sécurité des élèves, du personnel scolaire, des garderies et de tous les partenaires pouvant être affectés par une situation d'urgence à l'école. Ces directives sont revues annuellement par le Conseil scolaire catholique Mon Avenir (Csc MonAvenir) à la lumière de nouvelles pratiques et recommandations ministérielles et policières de chacune des régions.

DÉFINITION

Il existe trois types de confinement qui répondent aux diverses situations :

Confinement barricadé

Un confinement barricadé est utilisé SEULEMENT dans les cas où le danger ou la menace est sérieuse, imminente et se retrouve à l'intérieur de l'école ou sur la propriété de l'école.

Confinement pour sécurité

Un confinement pour sécurité est utilisé lorsqu'il est nécessaire de protéger l'école en raison d'une situation qui se déroule à l'extérieur. Par exemple, la police ou un membre de la communauté avise l'école qu'il y a une situation dangereuse dans le voisinage; Un membre du personnel aperçoit un animal errant sur la propriété de l'école avant la sortie pour la récréation. Il se peut également qu'un confinement pour sécurité (sans circulation) soit enclenché dans le cas d'une alerte à la bombe. Veuillez consulter les directives administratives suivantes:

ÉLV 17.1 - [Alerte à la bombe](#)

ÉLV 17.1.1 - [Aide-mémoire lors d'un signalement d'alerte à la bombe](#)

Confinement pour urgence environnementale

Un confinement pour urgence environnementale est utilisé lors de situations mettant en cause l'environnement ou la météo (ex.: alerte à la tornade).

RESPONSABILITÉS

Afin de respecter les exigences se rapportant au confinement, il est essentiel de définir les rôles et les responsabilités de tous les intervenants lors d'un exercice de préparation ou pendant une situation d'urgence.

La direction d'école assume la responsabilité globale quant à la formation, la sécurité et le bien-être des élèves dans toutes situations d'urgence ainsi qu'à la teneur finale du plan. Il incombe à la direction d'école de faire la planification globale, de coordonner une intervention efficace lors des exercices de préparation ou de la gestion d'une situation d'urgence ainsi que de s'assurer qu'une rétroaction en équipe soit faite, après l'exercice de préparation ou de la situation d'urgence, et de veiller à ce que les suivis nécessaires qui y sont ressortis soit mis en œuvre.

Le personnel scolaire doit assumer la responsabilité globale quant à sa participation active à la planification du plan, à la formation, à la sécurité et au bien-être des élèves lors d'un exercice de préparation et lors d'une situation d'urgence. Il incombe au personnel enseignant de faire une préparation efficace des élèves en minimisant le plus possible la peur et d'être à l'écoute de ceux-ci pour détecter les fortes réactions afin de les appuyer convenablement. C'est la responsabilité de l'enseignant de voir avec l'appui de l'enseignant-ressource, l'aide-enseignant, les parents, tuteurs et la direction à ce que les élèves sous leur responsabilité ayant des besoins particuliers obtiennent l'appui nécessaire lors des situations d'urgence.

En plus d'être familier avec le plan, **les élèves** doivent réagir rapidement, silencieusement et être à l'écoute des directives du personnel scolaire ainsi que de communiquer toute information qui pourrait engendrer un incident violent ou permettre d'intervenir avant, durant ou après un incident.

La police intervient en cas d'incident violent, assume le commandement, mène l'enquête et maintient une étroite communication avec la direction de l'école et d'autres services d'urgence. La police peut également participer à l'élaboration du plan de confinement barricadé et aux exercices de préparation.

Les parents, tuteurs doivent renforcer, chez leur(s) enfant(s), leur obligation de suivre les directives durant une crise et de divulguer tout renseignement qu'ils peuvent détenir avant, durant ou après une situation de crise. Avant l'exercice de préparation, les parents, tuteurs doivent aviser

les enseignants de classe si leur enfant pourrait réagir fortement à ce genre d'exercice et aborder le sujet de façon à rassurer l'enfant. À la suite des exercices de préparation, les parents, tuteurs

doivent être à l'écoute de leur enfant afin de reconnaître les signes d'anxiété importante. Les parents, tuteurs doivent également s'assurer de tenir à jour les renseignements sur leurs coordonnées afin de faciliter la communication en tout temps.

Les services de garde/autres partenaires participent à l'élaboration et la mise en œuvre du plan de confinement barricadé. De plus, tous les partenaires participent aux exercices de préparation, s'assurent de diffuser des messages coordonnés et respectent les procédures ainsi que les exigences qui sont propres à leur situation. La direction du service de garde a la responsabilité de former et d'informer son personnel ainsi que les parents, tuteurs des dates des pratiques et des procédures en cas de situations d'urgences. La direction du service de garde doit maintenir une collaboration et une communication étroite avec la direction d'école afin de déterminer les dates et temps des pratiques tout en demeurant ouverte à diverses mises en situation possibles.

Le Conseil scolaire

Le Conseil s'assure de faire l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et des directives administratives en lien avec le confinement barricadé qui respectent les exigences du ministère de l'Éducation ainsi que les recommandations des services policiers régionaux.

Direction de l'éducation

La direction de l'éducation ou son délégué est autorisée à répondre aux questions des médias ou peut déléguer cette responsabilité, selon le besoin.

Surintendances

La surintendance s'assure que les exigences ministérielles ainsi que les politiques provenant du Conseil sont mises en œuvre dans les écoles du Csc MonAvenir. Lors d'une situation d'urgence et à la suite de l'appel du service des relations corporatives l'avisant de l'enclenchement du confinement barricadé, la surintendance communique avec la direction d'école ou la personne désignée afin de faire le point sur la situation.

Service des relations corporatives

Le service des relations corporatives est avisé par la direction d'école ou la personne désignée du fait qu'un confinement barricadé vient d'être enclenché en raison d'une situation d'urgence. La direction d'école demeure en contact avec le corps policier tout au long du confinement. Les voies de communication établies dans le processus de communication (voir Guide rouge des mesures d'urgence du Conseil) pour le confinement barricadé sont respectées. Il incombe ensuite au Service des relations corporatives de récupérer les renseignements pertinents pour établir et maintenir la communication avec la direction de l'éducation ou son délégué ainsi qu'avec le service des

communications du corps policier au besoin, l'équipe systémique de gestion de crises du Csc MonAvenir. C'est également le service des relations corporatives qui émet les communiqués de presse.

Les conseillers pédagogiques des écoles sécuritaires

Les conseillers pédagogiques (CP) des écoles sécuritaires fournissent la formation et les documents d'appui aux directions d'école quant au confinement barricadé en respectant les exigences ministérielles et la directive administrative du Csc MonAvenir. L'accompagnement des conseillers pédagogiques auprès des directions d'école est disponible pour la planification des exercices de préparation, pour appuyer avec la révision annuelle des plans de mesures d'urgence et pour toutes questions se rapportant au confinement barricadé.

Services à l'élève

À la suite de la demande de la direction d'école ou de sa surintendance, la direction des Services à l'élève en concertation avec la Gestionnaire des services cliniques en travail social et en santé mentale déploie l'*Équipe d'intervention systémique de gestion de crises du Conseil* afin de fournir un appui supplémentaire à l'équipe-école de gestion de crises. La situation dictera la rapidité du déploiement de l'équipe et l'intervention la plus efficace.

Service des ressources matérielles

Selon les priorités établies par le Conseil, le Service des ressources matérielles appuie les écoles pour les rendre sécuritaires.

Points de service

Le personnel du Point de service Nord-Est à Toronto et du Point de service Ryan-Paquette à Hamilton est tenu de se familiariser avec le plan de confinement barricadé en cas de situations d'urgence de leur lieu de travail et de participer aux exercices de préparation prévus par la personne responsable de la gestion de l'édifice à chacun des emplacements.

Siège social et bureaux satellites

Le personnel du Siège social et des bureaux satellites suivent le plan de confinement barricadé établi en collaboration avec la direction d'école dans laquelle se trouve leur bureau.

Membre du personnel itinérant (services pédagogiques, SEÉ, techniciens en informatique, etc.)

C'est la responsabilité des employés du Conseil qui se déplacent d'une école à l'autre de se familiariser avec les procédures de mesures d'urgence mises en place par la direction d'école où ils ou elles doivent se rendre pour travailler et offrir leurs services.

PROCÉDURES

La direction d'école ou la personne désignée assume la responsabilité globale quant à la formation, la sécurité et le bien-être des élèves dans toutes les situations d'urgence ainsi qu'à la teneur finale du plan. Les attentes sont regroupées en cinq étapes :

1. Intervenir.

2. Enclencher le processus de confinement barricadé. 3. Gérer de la situation. 4. Effectuer les suivis nécessaires.

1. LA DIRECTION D'ÉCOLE DOIT FAIRE LA PLANIFICATION GLOBALE DU PLAN DE CONFINEMENT BARRICADÉ :

1.1 S'assurer qu'une trousse de mesures d'urgence, incluant la marche à suivre se retrouve dans chaque local de l'école. (Classe, gymnase, bureaux, bibliothèque, salon du personnel, etc.) Chaque trousse doit respecter le contenu indiqué dans la [Liste contrôle des trousse de mesures d'urgence](#).

1.2 S'assurer que tous les immeubles, les portes et les salles sont clairement identifiés et correspondent au plan d'étage et sont verrouillés en tout temps.

1.3 En début d'année scolaire, fournir le plan d'étage et toute information pertinente aux policiers afin de faciliter leur intervention. Ces renseignements doivent être à jour et disponibles en tout temps.

1.4 Fournir une marche à suivre pour le confinement barricadé qui explique clairement ce qu'il faut faire dans les zones protégées, les bâtiments préfabriqués, les toilettes, et les aires ouvertes. Le plan doit aussi prévoir une marche à suivre pour les périodes d'activités à l'extérieur de l'immeuble et les alertes d'incendies et autres situations qui pourraient se produire lors d'un confinement barricadé. La marche à suivre doit inclure des directives claires et cohérentes pour le personnel des services de garde et autres partenaires occupant un espace dans l'immeuble.

1.5 Offrir une formation en début d'année scolaire destinée à l'ensemble du personnel scolaire sur la marche à suivre en cas d'incendies, confinements barricadés et alertes à la bombe\évacuations.

1.6 Communiquer le plan initial aux élèves, au personnel scolaire, aux parents, tuteurs, aux services de garde et aux autres partenaires pour veiller à ce que tous comprennent la marche à suivre en cas de confinement barricadé. Une copie de la marche à suivre est envoyée à la surintendance de l'école, au Service des relations corporatives du Conseil et à leur conseiller pédagogique en écoles sécuritaires.

1.7 Prévoir une méthode efficace pour accéder à l'information (listes de présence, listes des autobus scolaires, coordonnées des parents, tuteurs etc.) lors d'une situation d'urgence.

1.8 Réviser et mettre à jour le plan annuellement avec le personnel scolaire, les services de garde et autres partenaires et envoyer une copie à la surintendance de l'école et à leur conseiller pédagogique en écoles sécuritaires.

1.9 Établir le calendrier des dates des exercices de préparation. Informer les policiers de la planification et des exercices; ces derniers pourraient aussi impliquer les services de pompiers et/ou les services médicaux d'urgence.

1.10 Si un élève ou membre du personnel ayant des besoins particuliers nécessite un accommodement ou un appui dans une situation d'urgence, ceci doit être mentionné dans la marche à suivre tout en s'assurant de communiquer ce plan avec l'individu, ses parents, tuteurs, les membres du personnel approprié, ainsi que les membres appropriés des Services à l'élève et/ou Service des ressources humaines.

1.11 Se familiariser avec la chaîne de communication et la ligne d'urgence tel qu'indiqué dans le *Guide de mesures d'urgence* (Guide rouge) et de former la ou les enseignants désignés, secrétaire(s) et concierge(s).

2. LA DIRECTION D'ÉCOLE S'ASSURE DE FAIRE UNE INTERVENTION EFFICACE LORS DES EXERCICES DE PRÉPARATION :

2.1 Tenir obligatoirement deux exercices de préparation en cas de confinement barricadé par année scolaire.

2.2 Aviser les élèves, les parents et le personnel scolaire quant à l'importance des exercices de préparation.

2.3 S'assurer que le personnel enseignant prépare les élèves de sa classe en leur donnant des renseignements clairs sur le confinement barricadé sans susciter la peur. Éviter de faire référence aux situations tragiques des médias\actualités, en misant sur des exemples concrets, par exemple Laisseriez-vous des étrangers dans votre maison? Si quelqu'un est en colère et ne coopère pas, un confinement peut être enclenché pour assurer que la situation ne se propage pas dans l'école, etc.

2.4 Diffuser le message avec exactitude en français et en anglais.

2.5 Suivre la marche à suivre établies lors de la planification pour assurer la sécurité de tous dans les zones protégées, les bâtiments préfabriqués, les toilettes, les aires ouvertes ainsi que pour les personnes se trouvant à l'extérieur de l'immeuble. Les alertes d'incendies ou autres sont ignorées. Activer le bouton pour désactiver les cartes magnétiques donnant accès à l'école, s'assurer de l'utiliser.

2.6 Aviser le personnel des services de garde et autres partenaires occupant un espace dans l'immeuble qu'ils doivent suivre la marche à suivre établie.

2.7 Communiquer un suivi ou une rétroaction de l'exercice de préparation aux parents, tuteurs en fin de journée.

3. **LA DIRECTION D'ÉCOLE* OU LE PERSONNEL DU BUREAU DE L'ÉCOLE ENCLENCHE LE PROCESSUS DE CONFINEMENT BARRICADÉ DÈS LE PREMIER SIGNE DE DANGER IMMINENT À L'ÉCOLE :**

3.1 Lorsque l'école possède un système auditif et visuel, la personne qui enclenche le confinement barricadé s'assure de l'utiliser. **La décision d'annoncer le confinement barricadé doit être prise immédiatement par quiconque répond à l'appel qui parvient au bureau. Il n'est pas conseillé de retarder l'annonce en vue de vérifier auprès de la direction de l'école ou de la personne désignée.**

3.2 Diffuser le message avec exactitude en français et en anglais.

4. **LA DIRECTION D'ÉCOLE * GÈRE LA SITUATION D'URGENCE :**

4.1 Suivre la marche à suivre établie lors de la planification pour assurer la sécurité de tous dans les zones protégées, les bâtiments préfabriqués, les toilettes, les aires ouvertes ainsi que pour les personnes se trouvant à l'extérieur de l'immeuble. Les alertes d'incendies ou autres sont ignorées.

4.2 S'assurer que les élèves et le personnel scolaire respectent la marche à suivre établie lors de la planification.

4.3 S'assurer que le personnel des services de garde et autres partenaires occupant un espace dans l'immeuble suivent la marche à suivre.

4.4 Une fois que l'appel au 911 est fait, communiquer avec le Service des relations corporatives du Conseil qui avisera la surintendance de l'école ainsi que la surintendance des écoles sécuritaires, se joindre à la ligne de communication d'urgence en suivant la procédure dans le guide rouge des mesures d'urgence.

4.5 S'assurer de garder une ligne téléphonique disponible en tout temps.

4.6 Coopérer avec les policiers qui font la gestion de la menace et l'enquête criminelle (cas d'incident réel).

5. **LA DIRECTION D'ÉCOLE S'ASSURE DE FAIRE LES SUIVIS NÉCESSAIRES APRÈS L'EXERCICE DE PRÉPARATION OU DE LA SITUATION D'URGENCE :**

5.1 Mettre fin au confinement barricadé en faisant une annonce générale que la situation est terminée, tout en demandant de rester en confinement jusqu'à ce que quelqu'un vienne

physiquement ouvrir leur porte (préciser le nom des personnes qui circuleront pour ouvrir les portes). Dans une situation de confinement barricadé impliquant la police, la décision de mettre fin au confinement doit se prendre une fois que la direction d'école ou la personne désignée reçoit l'autorisation des policiers.

5.2 Assurer un suivi auprès du personnel scolaire pour identifier les aspects à améliorer pour identifier les élèves qui auraient besoin d'appui ou d'interventions pour répondre à leurs besoins physiques et/ou émotionnels à la suite du confinement barricadé. Prévoir les interventions nécessaires pour une situation d'urgence, faire appel à l'équipe systémique de gestion de crises du Conseil.

5.3 Rétablir l'ordre le plus rapidement possible et le retour à la routine normale dans les plus brefs délais.

5.4 Diriger les médias vers la police pour l'information reliée à l'incident criminel et au porte-parole officiel du Csc MonAvenir pour toute question concernant le personnel et la sécurité des élèves. A noter que tout appel des médias doit être immédiatement acheminé au Service des relations corporatives.

5.5 Communiquer, en fin de journée, avec les parents, tuteurs et la communauté pour veiller à ce que tous reçoivent les renseignements justes, cohérents et approuvés concernant l'intervention effectuée.

DOCUMENTS CONNEXES

1- [Modèle provincial du protocole local entre la police et le conseil scolaire](#)

2- [Liste contrôle des trousse de mesures d'urgence](#)

3- ÉLV 17.1 - [Alerte à la bombe](#)

ÉLV 17.1.1 - [Aide-mémoire lors d'un signalement d'alerte à la bombe](#)